



PROCES-VERBAL

de l'assemblée communale extraordinaire du 5 juillet 2017

Présidence : M. Gérard Brodard Syndic

Citoyens présents : 45 y compris les membres du Conseil communal, la Secrétaire et la Caissière

A 20h.02, M. Gérard Brodard - Syndic ouvre l'assemblée en adressant ses salutations et remerciements aux citoyens présents.

Il salue également nos invitées, soit Mme Chantal Rouleau du journal la Liberté, Mmes Julie Riedo et Claudine Pochon de notre bureau d'urbanisme - URBASOL.

Les objectifs de la soirée sont les suivants:

1. Présenter les principes de négociation financière avec les propriétaires de la Zone Plein Sud (anciennement Zone des Marais) et les faire adopter par l'assemblée.
2. Soumettre le principe d'achat de la parcelle 3008 dans le village de Lully (ferme de l'Hoirie Moser) et de le faire adopter par l'assemblée.
3. Présenter la nouvelle convention liée au CEP et de le faire adopter également par l'assemblée.

La présente assemblée a été convoquée selon la décision de l'assemblée communale du 24 mai 2016 soit par : insertion dans la feuille officielle du 23 juin 2016, par affichage au pilier public et par distribution d'un tout-ménage avec le tractanda suivant :

Tractanda:

1. Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 27 avril 2017 *
2. Zone des Marais: acquisition des articles 3212 et 3214 du Registre foncier de la Commune de Lully
3. Zone des Marais: vente de droits à bâtir consécutif à la mise en zone à bâtir des art. 3210, 3211, 3213 et 3215 du Registre foncier de la Commune de Lully
4. Village de Lully: acquisition de l'art. 3008 du Registre foncier de la Commune de Lully
5. Adoption de la nouvelle convention entre les Communes et les services de logopédie, psychologie et psychomotricité de la Broye (CEP)
6. Divers

Une modification a lieu au tractanda au point 3, soit l'art. 3213 propriété de la Fondation Miedinger qui passe au point 2, vu que la Fondation a accepté cette semaine de vendre sa parcelle à la commune.

Se sont excusés : M. Frédéric Vernier / Mme Irène Rüsi / Mme Véronique Deschenaux / M. Antonio Hermida / M. Martial Bersier / M. Patrick et Mme Maribel Voutaz.

Nomination de 2 scrutateurs : M. Roberto D'Aversa / M. Vincent Isoz

M. le Syndic demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le mode de convocation et sur le tractanda. Ceci n'étant pas le cas, l'assemblée peut délibérer selon le tractanda énoncé.

Il rappelle à l'assemblée que les débats de ce soir sont enregistrés, ceci afin d'en faciliter la rédaction.

1. Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 27 avril 2017

Selon la décision de l'assemblée du 30 avril 2013, le procès-verbal ne sera plus lu. Ce dernier est présenté à l'écran et chacun peut y apporter les commentaires nécessaires.

Lors de la dernière assemblées : les questions suivantes ont été posées et M. le Syndic y répond comme suit :

Nouvelle école :

M. Roland Ducarroz souhaitait savoir si le montant du dépassement de 5% soit fr. 241'043.— peut être accepté par le Conseil sans consultation auprès de l'assemblée.

Notre Syndic a pris des renseignements auprès du Service des Communes. Si le dépassement est significatif, soit plus de 10% selon les normes SIA, la compétence est celle du Conseil communal.

M. Rémi Hermida avait rejoint la remarque précitée faite par M. Roland Ducarroz et demande que l'assemblée soit concertée pour toutes les plus-values.

M. le Syndic précise que la compétence revient au Conseil pour la gestion des plus-values.

M. Pierre Brasey demandait à revoir la contribution annuelle de fr. 300.— versée par la Commune à la Sté de Tir.

M. le Syndic relève que le montant pour 2017 a été revu à la hausse, soit fr. 500.— et pour les années suivantes, une réflexion se fera.

M. le Syndic remercie la Secrétaire pour l'élaboration du document et la parole n'étant plus requise, il est demandé à l'assemblée si des remarques sont encore à formuler par rapport à ce procès-verbal.

Aucune remarque n'étant relevée, le procès-verbal est soumis au vote qui est accepté à l'unanimité.

2. Zone des Marais: acquisition des articles 3212, 3213 et 3214 du Registre foncier de la Commune de Lully.

Notre Syndic transmet à l'assemblée les informations suivantes :

Avec la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire, il lui paraît opportun de recadrer la situation de Lully.

En 1980 : entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) avec comme objectifs principaux : utilisation rationnelle et mesurée du sol et préservation des terres cultivables.

Dès 2007, suite à la fusion de 2005, le Conseil a entrepris d'harmoniser les 3 plans d'aménagement local (PAL) et de les adapter en conséquence.

2014 : entrée en vigueur de la première étape de la révision de la LAT (LAT 1) avec le principe général de renforcer les surfaces d'assolement (SDA) avec de nouveaux enjeux stratégiques et urbanistiques pour les collectivités.

Art. 26 al. 1 Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) :

Les surfaces d'assolement font partie du territoire qui se prête à l'agriculture ; elles se composent de terres cultivables comprenant avant tout, les terres ouvertes, les prairies artificielles intercalaires et les prairies naturelles arables. Elles sont garanties par des mesures d'aménagement du territoire.

Notre PAL a été refusé et a fait l'objet d'un arrêt du tribunal cantonal, en date du 13 octobre 2016 malgré que les 52'790 m² mis à l'enquête étaient compensés par un dézonage de 125'200 m² du secteur de Restoroute (le dézonage total du Restoroute est de 168'171 m²).

Dans ce dossier, l'ARE (Office fédéral du développement territorial) soutient et incite les Communes :

- A faciliter la prédominance du développement durable
- De passer d'une protection quantitative à une protection qualitative, donc pour la Broye et Lully de toutes les terres cultivables
- Demande d'une analyse et des stratégies supra-communales soient élaborées.

Voici pour l'aspect global urbanistique. Du point de vue administratif et politique, nous sommes également régis par la loi sur les Communes.

L'art. 10 de cette loi stipule que l'Assemblée communale a pour attribution toute décision relative à l'achat, la vente, l'échange, la donation ou le partage d'immeubles, la constitution de droit réel limité et de toutes autres opérations permettant d'atteindre un but économique analogue à celui d'une acquisition d'immeuble.

A notre sens, la vente des droits à bâtir entre dans la catégorie : autres opérations.

Dans ces conditions, il nous semble prudent que les conventions d'acquisition des terrains sis dans la Zone des Marais, respectivement les contrats de droit administratif pour ce qui a trait à la vente des droits à bâtir ainsi que l'acquisition du terrain Moser au centre du village soient clairement stipulés dans le tractanda.

Nous sommes aussi d'avis que malgré les mesures d'aménagement prises par la Commune et qui relèvent effectivement de l'unique compétence du Conseil communal qui ont engendrés des conséquences dans le patrimoine de la Commune, l'accord de l'assemblée communale est néanmoins nécessaire.

Nous n'allons pas soumettre à l'assemblée des détails administratifs, mais uniquement le principe de réflexion financière, respectivement l'explication du droit à bâtir provenant du dézonage volontaire de 2015 suite à la nouvelle application de la LAT qui spécifie que tout nouveau m² mis en zone doit être compensé à qualité égale.

Enfin, il faut voir cette mise en zone dans un contexte global intercommunal. Ce qui signifie que les décisions qui seront prises doivent également être dans cette vision globale et commune avec le Chef-lieu.

Lully a un rôle et une responsabilité très importants dans ce contexte, car cette mise en zone apportera des places de travail et des plus-values pour l'ensemble de la Broye. Et c'est avec cette vision prospective d'avenir que note Syndic invite l'assemblée à considérer ce dossier des Marais.

La parole est donnée à Mme Julie Riedo du Bureau URBASOL qui complète les points relevés précédemment et donne à l'assemblée des informations relative au PAZ en vigueur (plan d'aménagement des zones), le nouveau PAZ et le développement du plan d'aménagement de détail (PAD) « Plein Sud ».

M. le Syndic remercie Mme Julie Riedo pour les précisions transmises à l'assemblée. Il passe en revue les parcelles situées sur la Commune de Lully et concernées par cette mise en zone :

Zone des Marais : acquisition des articles 3212, 3213 et 3214 du Registre foncier de la Commune.

Pour ces terrains propriétés de l'Hoirie Moser et de Jean-René Spahr, c'est le plus simple puisque nous pouvons en devenir acquéreur, ceci pour autant que la mise en zone soit acceptée.

Prix de référence lié aux négociations entre la Commune d'Estavayer et Plaza Immobilien, soit fr. 110.- /m².

- Déduction de fr. 30.- /m² pour le droit à bâtir suite au dézonage
- Déduction de fr. 15.-/m² pour l'équipement de base
- Déduction de fr. 3.-/m² pour le travail administratif supplémentaire suite à la nouvelle LAT
- Soit au final: fr. 62.- /m²

Art. 3212 - Hoirie Moser: fr. 452'166.— payable de la manière suivante fr. 153'153.- 30 j. après l'entrée en force de la mise en zone à bâtir et fr. 299'013.- au plus tard 1 an après l'approbation.

Art. 3213 - Fondation Miedinger : fr. 8675 m² x 62.-- = fr. 537'850.— payable de la manière suivante : fr. 182'175.— à 30 j. après l'entrée en force de la mise en zone à bâtir et fr. 355'675.— au plus tard 1 an après l'approbation.

Art. 3214 - M. Jean-René Spahr: fr. 686'030.— payable de la manière suivante fr. 232'365.- 30 j. après l'entrée en force de la mise en zone à bâtir et fr. 453'665.- au plus tard 1 an après l'approbation.

3. Zone des Marais: vente de droits à bâtir consécutif à la mise en zone à bâtir des art. 3210, 3211, et 3215 du Registre foncier de la Commune de Lully

La Commune ne pouvant pas acquérir ces articles, les modalités suivantes ont été appliquées :

Art. 3210 + 3211 (promis-vendus à Marmy Viande SA) :

Parcelles limitrophes à l'entreprise Marmy avec droits d'emption.

A ce sujet, le Commune a tenu compte de l'importance économique et des places de travail de l'entreprise.

Un montant unique de fr. 30.- a été convenu (lié au droit à bâtir) et au vu de la concession faite par la Commune de Lully, le montant global sera intégralement payé lors de l'acceptation de la mise en zone.

De plus, l'aspect fiscal a été soulevé en stipulant dans la convention la déclaration d'intention suivante : « *les propriétaires (Marmy SA) s'engagent à étudier puis entreprendre toutes démarches permettant, d'ici au 1^{er} janvier 2020 au plus tard, de payer au moins le tiers de ses impôts auprès de la Commune de Lully* ».

Art. 3210 : montant dû 4232 m² x 30.-- = fr. 126'960.-

Art. 3211 : montant dû 6117 m² x 30.-- = fr. 183'510.-

Art. 3215 :

Pour cette parcelle, la Commune d'Estavayer a un droit d'emption.

Nous allons réclamer à Piazza Immobilien les montants suivants:

- Fr. 30.- /m² pour le droit à bâtir suite au dézonage
- Fr. 15.- / m² pour l'équipement de base
- Fr. 3.- /m² pour le travail administratif supplémentaire suite à la nouvelle LAT

Soit fr. 50'923 m² x 48.- = fr. 2'444'304.- exigible dans les 30 j. après l'entrée en force de la mise en zone à bâtir.

Un certain montant lié au m² que la bourgeoise d'Estavayer-le-Lac et la Commune d'Estavayer ont accepté de dézoner, sera rétrocédé à la Commune d'Estavayer soit fr. 1'527'390.- (50'913 m² x 30.--).

Financement via emprunt : taux actuel : 1,10% pour 10 ans à la BCF

Mise en zone des parcelles

N° parcelle	surface	Année H	Année H + 1 an
3210	4232	fr. 126'960.00	
3211	6117	fr. 183'510.00	
3212	7293	-fr. 153'153.00	-fr. 299'013.00
3213	8675	-fr. 182'175.00	-fr. 355'675.00
3214	11065	-fr. 232'365.00	-fr. 453'665.00
3215	50923	fr. 2'444'304.00	
Rétrocession Estavayer-le-Lac	50913	-fr. 1'527'390.00	
		<u>fr. 659'691.00 -fr. 1'108'353.00</u>	

Résultat

-fr. 448'662.00

Notre Syndic nous fait part des informations suivantes :

- La Commune de Lully a besoin de la Commune d'Estavayer pour les calculs de dimensionnement (et vice-versa).

- Cette nouvelle zone aura un seul règlement.
- La gestion sera meilleure pour la vente des terrains.
- Atouts du secteur : situé dans le Chef-Lieu, une route de contournement sera faite pour y accéder, proche de la ligne de chemin de fer.
- Présentation du PAD de la Zone Plein Sud déposée en demande préalable.
- Il est prévu que l'enquête de cette modification de zone soit faite cet été et l'enquête du PAD cet automne.
- La Commune souhaite donner la capacité à l'entreprise Marmy de se développer et permettre à l'entreprise Mauron de déplacer sa zone de concassage (actuellement pas aux normes) dans cette nouvelle zone artisanale.
- La Commune d'Estavayer a acheté le complexe de ZZ Wancor au prix de fr. 110.--/m². Ce montant a dû donc être repris pour l'achat des autres parcelles de la zone.

Questions de l'assemblée :

Mme Annick Ballet : quelles entreprises s'installeront sur cette nouvelle zone ? Liddle ou Aldi par exemple ?

M. le Syndic l'informe que cela sera des entreprises à valeurs rajoutées.

Mme Julie Riedo d'URBASOL précise que les commerces seront interdits sur ladite zone. La vision du canton est la valeur rajoutée.

M. Marc Ballet souhaite savoir si la parcelle 3212 de l'Hoirie Moser sera réservée pour l'entreprise Mauron ?

Frédéric Tesse - Conseiller communal lui répond que nous devront tenir compte de l'impacte des nuisances, la zone de concassage sera mise au plus loin afin de ne pas déranger l'entreprise Marmy (bruit et poussière).

M. Roberto D'Aversa souhaite savoir si le chemin de remaniement situé sur l'arrière de l'entreprise Mauron va rester tel qu'il est et où les camions passeront.

Mme Julie Riedo d'URBASOL lui répond que l'idée est que le trafic soit canalisé sur le 1^{er} rond-point et ensuite diluer dans la zone par un second rond-point.

Et concernant ce chemin sur l'arrière de l'entreprise Mauron, à définir si ce dernier sera élargi ou si un nouveau chemin sera fait en parallèle du chemin actuel.

M. Julien Sandoz demande si la Sté Holcim doit également se déplacer sur cette nouvelle zone. M. le Syndic lui répond par la négative vu que son emplacement est légal.

M. Frédéric Tesse informe l'assemblée que la vision à long terme est que toutes les entreprises artisanales soient placées sur cette zone Plein Sud.

M. Marc Ballet souhaite savoir si des entreprises ont déjà été approchées ? M. le Syndic lui répond par l'affirmative, mais aucun nom ne peut être relevé pour l'instant.

Le but est que les petites entreprises qui ont dû partir de ZZ puissent revenir dans cette zone. Toutefois, notre but est aussi d'avoir des emplois et de la valeur rajoutée.

La parole est donnée à la Commission financière - M. Christophe Wyssbrod - Président :

La Commission s'est réunie le 19 juin 2017 avec le Conseil communal afin d'examiner les points 2-3-4 du tractanda qui ont été présentés d'une manière claire et précise.

Elle relève qu'elle a pris position sur le principe et non pas d'une manière formelle sur les investissements. En effet, ceux-ci seront intégrés, en fonction du développement des dossiers dans le budget de la Commune de Lully et soumis pour approbation à l'assemblée communale.

Bien que le plan financier prévoit un investissement net de fr. 448'662.— financé par l'emprunt, elle attire notre attention sur le fait qu'en cas de non transaction liée à la parcelle 3215 (Plazza Immobilien), il faudrait financer env. 1 mio supplémentaire. C'est pourquoi, le projet doit être tenu, dans la mesure du possible, développé dans son ensemble pour tenir l'objectif financier.

La Commission financière émet un préavis favorable quant à la stratégie de développement du Conseil communal relative à la Zone Plein Sud et recommande à l'assemblée d'en faire de même.

Vote global de principe par l'assemblée des points 2 et 3 qui sont acceptés par : 39 x oui / 5 x non et 0 x abstention.

M. le Syndic remercie l'assemblée pour sa vision du futur et espère vivement que cette zone pourra être finalisée.

4. Village de Lully: acquisition de l'art. 3008 du Registre foncier de la Commune de Lully

Descriptif :

Le centre de Lully a un potentiel conséquent de densification avec les fermes le long de la Route de la Cure.

Raisons :

- Plus de possibilité de mettre des terrains en zone à Lully depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle LAT et de l'arrêté du TC/FR du 13 octobre 2016.
- Nouvelle orientation du Conseil communal en matière d'urbanisation de la Commune dans le bâti actuel; l'étude de 2016 a démontré l'importance stratégique de la ferme de l'Hoirie Moser dans le développement du centre de Lully.
- Enfin l'opportunité est présente avec la cessation d'activité de l'exploitant et la volonté de vendre des propriétaires.
- Occasion unique de pouvoir acquérir une parcelle stratégique au centre du village de Lully.
- Possibilité de créer des appartements protégés et maîtrise des loyers.

M. le Syndic précise les points suivants :

- Selon renseignements pris auprès du Service des biens culturels, l'enveloppe du bâtiment devra rester telle quel et des améliorations pourront être faites afin de densifier, ceci en conservant l'aspect villageois et la zone verte.
- Le montant de cette réalisation sera mis dans un prochain budget au vu de la fin des activités du fermier - M. Francis Marchand, ceci nous laissera le temps de préparer au mieux ce projet.
- A Lully, ce même exercice a déjà été fait avec le SI Clos de la Cure qui est une parfaite réussite.

- L'impôt sur le gain immobilier sera payé par la Commune, ceci selon arrangement fait avec l'Hoirie Moser.
- Les différentes conventions faites pour les droits à bâtir avec plusieurs Communes nous permettrons d'avoir des liquidités.

Plan de financement et calcul des charges :

Coût estimé : 3036 x 180.--		546'480.00
Financement par le fond de la politique foncière	546'480.00	
Total	546'480.00	546'480.00
Paiement 10% à la signature		54'648.00
Paiement du solde à fin 2020		491'832.00
Prise charge supplémentaire : Impôt sur gain immobilier (via nos liquidités)		55'000.00

Ce dossier sera pris en compte au budget 2018.
En 2017, les 10% seront garantis par nos liquidités.

M. Marc Ballet souhaite savoir combien d'appartements seront prévus pour ce projet ? La Commune envisage-t-elle de faire des appartements protégés ?

M. le Syndic l'informe que le principe est d'avoir une mixité en fonction des volumes disponibles. A voir de quelle façon nous pourrions densifier. A ce jour rien n'est encore défini.

Le but premier est d'avoir le fond, ensuite la Commune cherchera des partenaires et cherchera à maîtriser les loyers.

Mme Isabelle Marchand souhaite savoir où en est le projet MRC. M. le Syndic l'informe que ceci n'est plus d'actualité vu que la ferme a été vendue.

M. Dominique Pillonel s'étonne de cette manière de procéder : la ferme de l'Hoirie Moser est une entité, pouvons-nous sortir la ferme et la séparer des cultures ? M. le Syndic lui répond par l'affirmative.

M. Camille Duc souhaite savoir où en est le projet de réfection de la ferme Duc. M. Alexandre Duc présent à l'assemblée l'informe qu'ils sont en attente des nouvelles du SBC pour la demande préalable.

Mme Martha Pittet demande si la Commune n'a pas souci que le SBC vienne à l'encontre de notre projet sur la ferme Moser. M. le Syndic l'informe que plusieurs rencontres ont déjà été faites avec le SBC afin de connaître ses attentes.

M. Julien Sandoz relève que si tout se passe bien, ce projet sera magnifique.

La parole est donnée à M. Christophe Wyssbrod - Président de la Commission financière qui émet également un préavis favorable au sujet de la mise en valeur du centre du village de Lully pour l'acquisition de l'art. 3008.

La prise de risque semble tout a fait maîtrisée dans la mesure où les chiffres évoqués ne dépassent pas les valeurs du marché. De plus, la Commune saisit l'opportunité de pouvoir contrôler, en termes de coûts et d'infrastructures, le développement d'un point central et stratégique du village de Lully. Il va sans dire que dans cette optique, la création d'appartements protégés devrait être intégrée afin de permettre à nos habitants plus âgés de continuer à vivre dans cet environnement agréable qu'ils ont choisi.

Sur le point financier, le risque est très limité puisqu'en cas de « coup dur », l'objet en question pourrait vraisemblablement être revendu au moins au prix d'acquisition. La Commission remercie le Conseil pour le travail accompli et sur sa vision du futur.

Ce vote de principe est soumis au vote. Il est accepté par 39 x oui, 7 x non et 2 x abstentions.

M. le Syndic remercie la Commission financière pour son engagement. Il relève que le nécessaire sera entrepris afin de prouver la justesse de cette décision dans ce vote positif.

5. Adoption de la nouvelle convention entre les Communes et les services de logopédie, psychologie et psychomotricité de la Broye (CEP)

Avec l'évolution de ce service, le Comité de gestion du CEP a décidé de procéder à un certain toilettage de la convention actuelle. M. Alexandre Siffert - Conseiller communal donne à l'assemblée l'explication des modifications entre la convention de 1987-1988 et la nouvelle convention transmise aux Communes et qui entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2017.

Préliminaire :

Les bases légales ont changé puisque la nouvelle convention est établie en lien avec la nouvelle loi scolaire du 9 septembre 2014. Elles sont rappelées au point 1. Le chapitre 8 de la LS est noté dans son entier.

Le mandat du CEP est précisé, dans la nouvelle convention au point 2.

Convention :

Art. 1-2-3 : aucun commentaire par rapport à la convention 1987-1988

Art. 4 : composition de la commission : l'inspecteur n'est plus présenté mais les directeurs des CO et un responsable d'établissement par bassin de CO

Art. 5 : mise à jour de la convention en fonction de la LS par rapport à la surveillance par la DICS

Art. 6 : mise à jour de cet article en fonction de ce qui était fait dans la pratique concernant l'échéance des factures et leur paiement

Art. 7 : aucun commentaire par rapport à la convention 1987-1988

Art. 8 : ajouté en lien avec des fusions possibles dans le futur

Cette nouvelle convention est soumise au vote qui est acceptée à l'unanimité.

6. Divers

M. le Syndic informe l'assemblée des points suivants :

Commission scolaire : Mme Marilyne Bourqui a été nommée en tant que déléguée parentale dès la prochaine rentrée scolaire, en remplacement de M. Dominique Pillonel.

Election complémentaire le 8 octobre 2017 pour le remplacement de Mme Sabrina Bersier :

- Dépôt des listes le 28 août à 12h.00 au plus tard
- Le second tour est prévu le 29 octobre

Prochaines manifestations :

- Clôture scolaire à Lully le 7 juillet
- Fête du 1^{er} août à Lully
- Ecole du feu à Seiry le 9 septembre
- Séance information du PAL le 13 septembre

M. le Syndic donne des explications à l'assemblée concernant le concert qui devait avoir lieu ce samedi dernier à Seiry.

Un habitant broyard a loué la salle de Seiry pour un repas de famille.

La Police fribourgeoise a appris par l'intermédiaire des réseaux sociaux que des Hammerskins suisses avaient prévu d'organiser un concert à la salle de Seiry avec un groupe Italien et un groupe Allemand. Pour cet événement, aucune demande n'a été faite auprès de la Préfecture. La Police en accord avec la Préfecture a donc interdit cette manifestation. La Préfecture va se charger de traiter la suite de ce dossier.

La parole est donnée aux citoyens :

M. Marc Ballet réitère sa demande : il souhaite qu'un cendrier et une poubelle soient installés aux abords du cimetière de Lully.

Le Conseil prend note de cette requête.

M. Marc Ballet souhaite savoir de quelle façon les gitans sont arrivés dernièrement sur notre Commune.

M. le Syndic l'informe que le portique n'a pas été fermé correctement. De ce fait, ils ont pu rentrer.

La gestion de ce groupe a été difficile vu que celui-ci n'a pas respecté les lieux et ses environs.

M. Marc Ballet propose d'abolir cette place afin d'éviter à la Commune de gérer tous ces soucis.

M. le Syndic l'informe que cela n'est pas possible, car même si le fond du terrain est sur le territoire de Lully, la place est propriété de la Bourgeoisie d'Estavayer.

Ce point sera débattu au Conseil d'administration de Lully 01.

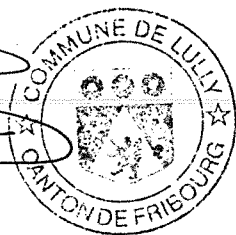
M. Jean-Jacques Vernier souhaite connaître le prix du devis du déplacement de passage piétons aux abords de sa propriété. M. Frédéric Wittwer - Conseiller communal l'informe du montant de fr. 15'000.--.

Mme Valérie Savary demande à savoir si la tranchée faite à la Faye va rester telle quelle car elle trouve cela dangereux. M. Frédéric Wittwer lui répond par l'affirmative. Ceci a été fait afin d'éviter le passage des gitans.

La parole n'étant plus demandée, M. Gérard Brodard - Syndic remercie le Bureau URBASOL - Mme Julie Riedo et Mme Claudine Pochon, le Conseil communal, le Secrétariat pour leur travail et l'assemblée pour sa participation active. Il invite les personnes présentes à prendre part à la traditionnelle verrée.

La séance est levée à 21h.35

La Secrétaire :
C. Collomb



Le Syndic :
G. Brodard

